



CHIMIE IMPORT DEVELOPPEMENT
183 AVENUE CLEMENCEAU
92000 NANTERRE
FRANCE

TEL : 0033 1 84 78 02 60
FAX : 0033 1 78 72 91 43

cid@chimie-cid.fr
www.chimie-cid.fr

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement CE 1907/2006

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE CHIMIQUE (OU DE LA PREPARATION) ET DE LA SOCIETE RESPONSABLE DE LA MISE SUR LE MARCHÉ

1.1 Identification de la substance ou de la préparation chimique

Nom chimique : AdBlue®

Synonymes : solution d'urée 32.5%, solution d'urée

1.2 Utilisation de la substance (ou de la préparation)

Utilisations recommandées : comme agent de purification des gaz d'échappements grâce à la méthode de la Réduction Catalytique Sélective (SCR).

1.3 Identification de la société

Fournisseur:

Chimie Import Développement

183 AVENUE CLEMENCEAU

92000 NANTERRE

France

Tel : +33 1 84 78 02 60

e-mail: cid@chimie-cid.fr

Site Web : www.chimie-cid.fr

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance conformément au règlement CE n°1272/2008

Conformément au règlement CE 1272/2008 et la Directive 67/548/EWG du Conseil, le mélange n'est pas considéré comme dangereux.

2.1 Dangers pour l'homme

En cas de contact avec la peau: un contact prolongé peut causer une irritation de la peau.

En cas de projection dans les yeux: un contact prolongé peut causer de graves lésions oculaires. Retirer les lentilles de contact.

Date de création: 29.03.2007

Date de révision : 31.10.2016

En cas d'ingestion: En cas d'ingestion d'une quantité importante (au-dessus de 50g) peut entraîner des malaises gastro-intestinaux.

En cas d'inhalation: L'inhalation d'une grande quantité de poussières dans l'air peut causer une irritation des voies nasales et des voies respiratoires supérieures.

Effets à long-terme: Inconnu.

Incendie et produits de décomposition thermique: L'inhalation de gaz provenant de la décomposition thermique peut causer une irritation et avoir une action caustique sur le système respiratoire. Un effet sur les poumons peut apparaître après quelques temps.

Incendie et échauffement: Lorsqu'il est chauffé, l'urée se décompose en produisant de l'ammoniac. En cas d'incendie, des gaz toxiques contenant de l'ammoniac, du dioxyde de carbone et des oxydes nitriques – NO_x peuvent être relâchés.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement CE 1272/2008 et à la Directive 67/548/EWG du Conseil, le mélange n'est pas considéré comme dangereux.

2.3 Autres dangers

Composition du mélange : Urée
Ne remplit ni les critères PBT ni vPvB.

SECTION 3: COMPOSITION – INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Solution aqueuse contenant de l'urée à 32.2%

Ingrédient	Numéro CAS	Numéro EC (EINECS)	Quantité approx. du composant
Urée	57-13-6	200-315-5	32.5%
Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119463277-33-0044			

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description

En cas de contact avec la peau: Rincer la zone contaminée abondamment à l'eau. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre. Si l'irritation persiste, consulter un spécialiste.

En cas d'inhalation: Laver soigneusement à l'eau pendant au moins 10 minutes. Consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion: Laver la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, lui faire boire beaucoup d'eau. Consulter un spécialiste, si la personne se sent mal.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'effet ou symptôme aigu ou différé dans les conditions normales d'utilisation (voir Section 11).

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de donnée.

Date de création: 29.03.2007

Date de révision : 31.10.2016

Page 2 sur 9

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE – PREVENTION DES EXPLOSIONS ET DES INCENDIES

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction adaptés : Utiliser le meilleur moyen d'extinction connu.

Moyens d'extinction inadaptés : Pas de donnée.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Contactez les pompiers. Éviter d'inhaler les fumées produites (elles sont toxiques). Evacuer en position dos au vent ou en direction perpendiculaire à celle du vent.

Si de l'eau contenant du produit dissout pénètre les cours d'eau ou les égouts, informer immédiatement les autorités locales.

Contact avec la peau :

- Laver abondamment à l'eau la peau ayant été en contact avec du produit fondu.
- Consulter un spécialiste.

Inhalation

- Déplacer la personne contaminée de la zone mise en danger par les gaz toxiques.
- Procurer chaleur et calme à la personne blessée.

Les personnes exposées aux gaz de décomposition doivent faire immédiatement l'objet d'une attention médicale.

5.3 Conseils aux pompiers

Lors de la lutte contre l'incendie (associée à une évaporation de l'eau, décomposition thermique de l'urée et rejet de fumées) :

- Utiliser un équipement isolant avec air comprimé protégeant le système respiratoire.
- Porter des vêtements étanches au gaz.

Utiliser beaucoup d'eau. Reste face au feu, toujours dos au vent. Empêcher tout déversement dans les égouts.

SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des vêtements de protection adaptés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des eaux et des égouts. Informer immédiatement les autorités locales en cas de pollution.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si possible, tout déversement de produit doit être nettoyé rapidement et placé dans un conteneur propre et étiqueté.

Utiliser le sable comme absorbant, le sol sec ou tout autre matériel non inflammable. Placer les résidus de produit récoltés dans un conteneur étiqueté. Ne provoque pas de poussière.

En fonction du degré et du type de pollution, utiliser les résidus de produits comme engrais liquide dans l'agriculture ou remettre à une entreprise spécialisée en vue d'une neutralisation.

6.4 Références à d'autres sections

Information sur le traitement des déchets – voir Section 13.

SECTION 7: PRECAUTIONS DE MANIPULATION, D'EMPLOI ET DE STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Installer des douches de protection et des douches oculaires près du lieu de travail.

Lors de la manipulation du produit, porter des vêtements et des gants de protection adaptés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, et éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker à une température supérieure à 30°C.

Stocker le produit dans des conteneurs ou des cuves soigneusement fermés, dans un espace séparé et indiqué, sur un plateau délimité par un mur pouvant recevoir la totalité du volume des citernes ou des conteneurs.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Pas d'utilisation spécifiques.

Composant du mélange : Urée. Produit non dangereux.

Les scénarios d'exposition n'ont donc pas été réalisés.

SECTION 8: PROCEDURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres d'exposition

Valeurs pour l'urée

DNEL pour les travailleurs

Aigus – effets systémiques	Dermique	DNEL : 580 mg/kg bw/d
Aigus – effets systémiques	Inhalation	DNEL : 292 mg/m ³
Long terme – effets systémiques	Dermique	DNEL : 580 mg/kg bw/d
Long terme – effets systémiques	Inhalation	DNEL : 292 mg/m ³

DNEL pour la population générale

Aigus – effets systémiques	Dermique	DNEL : 580 mg/kg bw/d
Aigus – effets systémiques	Inhalation	DNEL : 125 mg/m ³
Aigus – effets systémiques	Oral	DNEL : 42 mg/kg bw/d
Long terme – effets systémiques	Dermique	DNEL : 580 mg/kg bw/d
Long terme – effets systémiques	Inhalation	DNEL : 125 mg/m ³
Long terme – effets systémiques	Oral	DNEL : 42 mg/kg bw/d

PNEC

PNEC eau (eau douce)	0.047 g/L
----------------------	-----------

8.2 Contrôle de l'exposition

Lors de l'utilisation prolongée du produit, porter des gants de protection adaptés.

Avant les repas, de fumer et après avoir fini le travail, se laver soigneusement les mains, les bras et le visage.

SECTION 9: PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

9.1 Informations générales

Propriétés de l'urée

Odeur	Légère odeur d'ammoniac
Aspect / couleur	Liquide transparent
pH	ca 10 (réaction basique)
Point de congélation	-10.5°C
Point d'ébullition	Décomposition à 100°C
Flammabilité	Non inflammable
Pression de la vapeur	6.4 kPa (48 mm Hg) à 20°C
Densité	Ca 1.09 g/cm ³ à 20°C
Solubilité dans l'eau	Illimité
Indice de réfraction	ca 1.383
Propriétés oxydantes	Aucune

Propriétés des mélanges à base d'urée

Aspect / couleur à 20°C et 1013 kPa	Solide
Odeur	Sans odeur
Point de fusion / de congélation	407 K à 1013 hPa
Point d'ébullition	L'urée se décompose avec d'atteindre le point d'ébullition
Densité relative	1330 à 20°C
Pression de la vapeur	0.002 Pa à 298 K
Solubilité dans l'eau	624000 mg/L à 20°C
Coefficient de partition: n-octanol/eau (valeur log)	Log Kow (Pow) : -1.73 à 20°C
Tension de surface	Non applicable en raison de la structure chimique
Flammabilité (solide, gaz)	Non inflammable
Point d'éclair	Le substance se décompose au point de fusion
Température d'auto-ignition	Pas de preuve de la possibilité d'auto-ignition de l'urée
Propriétés explosives	Aucune
Propriétés oxydantes	Aucune
Stabilité dans d'autres solvants et identification des produits de dégradation significatifs	Propriété non nécessaire
Granulométrie	Min 90% : 1 – 3 mm
Constante de dissociation	Supérieur à 0.6 (pKb)
Viscosité	Solide à température ambiante

9.2 autre information

Pas d'autre information.

Date de création: 29.03.2007

Date de révision : 31.10.2016

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE DU PRODUIT

10.1 Réactivité

Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, non réactive.

10.2 Stabilité chimique

Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Inconnu.

10.4 Conditions à éviter

Chauffer à une température supérieure à 100°C.

10.5 Matières à éviter

Forts agents oxydants, acides, alcalis, nitrates, hypochlorite de calcium ou l'hypochlorite de sodium.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ammoniac – NH₃, oxydes nitrites NO_x et oxydes de carbone (CO, CO₂).

La solution d'urée réagit avec l'hypochlorite de calcium ou de sodium en créant du trichlorure d'azote explosif.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Information sur les effets toxicologiques

Valeurs pour l'urée

Toxicité aiguë	LD50 (orale)	14300 mg/kg bw (rat Wistar) mâle / femelle
Irritation	Peau	Non irritant – humain, lapin (Blanc de Nouvelle Zélande), souris (Nude MF1h)
	Oeil	Non irritant – lapin (Blanc de Vienne)
Corrosivité	-	Les données sur les humains et les animaux montrent que l'urée n'est pas corrosive.
Sensibilisation	Peau	Pas de sensibilisation – présent naturellement à des niveaux élevés dans la peau humaine (jusqu'à 1% du poids)
	Respiratoire	Pas de sensibilisation
Toxicité à doses répétées	NOAEL (orale)	2250 mg/kg bw/jour (rat, souris)
Mutagénicité	-	Toxicité génétique : négative
Carcinogénicité	NOAEL (orale)	2250 mg/kg bw/jour (Etudes de dépistage NCI chez le rat et la souris)
Toxicité pour la reproduction	LOAEL	500 mg/kg bw/jour
Neurotoxicité	-	Pas de donnée disponible ou nécessaire
Immunitoxicité	-	Pas de donnée disponible ou nécessaire

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Les composants du mélange ne remplissent pas les critères T.

Milieu aquatique (y compris les sédiments)

Toxicité à court-terme pour les poissons	LC50 pour les poissons d'eau douce: 6810 mg/L
Toxicité à long-terme pour les poissons	L'urée à une toxicité faible pour les poissons: c'est un produit normal du catabolisme des protéines.
Toxicité à court-terme pour les invertébrés aquatiques	EC50/LC50 pour les invertébrés d'eau douce : 10000 mg/L (Daphnia, escargots d'eau douce et larves <i>Aedes aegypti</i>)
Toxicité à long-terme pour les invertébrés aquatiques	L'urée à une toxicité faible pour les espèces aquatiques invertébrés et l'exposition sera limitée par l'action des micro-organismes et l'incorporation de l'urée dans le cycle de l'urée.
Algues et plantes aquatiques	EC10/LC10 ou NOEC pour les algues d'eau douces : 47 mg/L – algues bleues vertes
Organismes sédimentaires	La très forte solubilité dans l'eau de l'urée et la faible absorption indiquent une très faible exposition
Autres organismes aquatiques	Pas de donnée disponible
Toxicité pour les micro-organismes	Le seuil de toxicité à 72 heures de <i>Entosiphon sulcatum</i> sur l'urée était de 29 mg/L, et à 16 heures pour <i>Pseudomonas putida</i> était de >10000 lg/L

Milieu terrestre

Toxicité pour les macro-organismes du sol	L'utilisation de l'urée (conjointement avec les autres engrais azotés) rejette de l'ammoniac-N qui est nitrifié en nitrate : une espèce acide qui cause l'abaissement graduel du pH du sol sauf si l'effet est contrecarré par l'application de chaux. Ce n'est pas un effet direct de l'exposition à l'urée
Toxicité pour les plantes terrestres	Faible toxicité attendue: la substance est largement utilisée comme engrais et a donc un effet bénéfique sur la croissance des plantes
Toxicité pour les micro-organismes du sol	L'urée est intrinsèquement faiblement toxique pour les microorganismes étant donné qu'elle est utilisée comme source de nutriment et d'azote
Toxicité pour les autres organismes terrestres	Pas de donnée disponible

Milieu atmosphérique

Pas de donnée disponible.

Date de création: 29.03.2007

Date de révision : 31.10.2016

Effets significatifs pour la chaîne alimentaire en milieu non spécifique (empoisonnement secondaire)

Toxicité pour les oiseaux	Inutile car pas de risque d'exposition.
Toxicité pour les mammifères	Pas de donnée supplémentaire; une faible toxicité est à prévoir car les mammifères en produisent physiologiquement.

12.2 Persistance et dégradabilité

Le mélange ne remplit ni les critères P ni vP.

12.3 Potentiel de bio-accumulation

Le mélange ne remplit ni les critères B ni vB.

12.4 Mobilité

Hautement biodégradable dans le sol et dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange n'est ni une substance PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Pas de donnée.

SECTION 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les résidus de produits, y compris les emballages, doivent être transférés à une entreprise spécialisée possédant des autorisations spéciales.
En fonction du degré et du type de contamination, le produit sera soit utilisé comme engrais dans l'agriculture soit transféré en vue d'être neutralisé.
En cas de déversement du produit – voir Section 6 de la fiche de données de sécurité.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

L'urée n'est pas considérée comme un produit dangereux conformément au Livre Orange des Nations Unies et des codes de transport internationaux comme RID (transport ferroviaire), ADR (transport routier) et IMDG (transport maritime).

14.1 Numéro ONU

Non applicable.

14.2 Nom d'expédition ONU

Non applicable.

14.3 Classe de danger lors du transport

Non applicable.

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5 Dangers environnementaux

Non applicable.

Date de création: 29.03.2007

Date de révision : 31.10.2016

14.6 Précautions pour l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II du règlement MARPOL 73/78 et code IBC

Non applicable.

SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation/législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

1907/2006/CE Règlement CE No 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), établissant une Agence Européenne qui amende la Directive 1999/45/CE et qui abroge le règlement CEE No 793/93 et la Commission de régulation (CE) No 1488/94 aussi bien que la Directive du conseil 76/769/CEE et des directives de la Commission 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE. (*Journal officiel de l'UE du 30.12.2006, L 396 avec changements ultérieurs*).

1272/2008/CE Règlement CE No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges, qui amende et abroge les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et qui amende le Règlement CE No 1907/2006. (*Journal officiel de l'UE du 31.12.2008, L 353 avec changements ultérieurs*).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Formation

Les employés doivent être formés à manipuler correctement le produit.
Lire la fiche de données de sécurité.

Changements

Section 1

Acronymes:

DNEL: Derivation of No Effect Level (valeur limite d'exposition)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet)
LD50: Median Lethal Dose (dose létale)
NOAEL: No Observed Adverse Effect Level (aucun effet nocif observé)
LC50: Lethal Concentration (concentration létale)
NOEC: No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)
EC50: Half maximal effective concentration (concentration maximale efficace chez 50% des sujets)

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Date de création: 29.03.2007

Date de révision : 31.10.2016

Page 9 sur 9